

**Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés pendant toute la durée de l'interclasse, de 12h00 à 13h20.**

Cette période représente un temps important qui doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, l'adhésion et la participation du personnel, des enfants et des parents sont indispensables.

I - ORGANISATION DU SERVICE :

Les élèves sont accueillis au restaurant scolaire dès 12h00

La surveillance est assurée par le cuisinier et les agents affectés au service.

II - ATTRIBUTION DU PERSONNEL :

Il est demandé au personnel de :

a) Avant le repas

- s'assurer que tous les élèves inscrits soient présents
- contrôler le lavage des mains

b) Pendant le repas

- Inviter l'enfant à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable
- Veiller à ce que les quantités servies soient adaptées à l'enfant (selon son âge et son appétit)
- Se préoccuper de l'usage des serviettes de table
- Aider à l'acceptation des plats nouveaux, sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Au début, ne proposer que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant doit goûter chaque plat présenté.

III - SANCTIONS :

Les enfants doivent se tenir correctement, être polis, obéissants, avec tout le personnel du restaurant scolaire.

Un permis à points est attribué à chaque élève en début d'année.

Pour tout élève indiscipliné, un manquement vaut retrait d'un ou plusieurs points en fonction de la gravité des faits. L'avertissement est adressé par écrit aux parents dès que l'élève atteint les points orange. A l'épuisement de ceux-ci (10 points) l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire est prononcée. Toute sanction corporelle est interdite.

IV - REMARQUES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL ET DE PROBLÈMES DE SANTÉ :

a) accident corporel :

L'agent doit :

- s'il s'agit d'un accident bénin, soigner l'enfant à l'aide de la trousse d'urgence mise à la disposition de la cantine.
- s'il s'agit d'un accident grave (en particulier, à chaque fois qu'il y a perte de connaissance) prévenir immédiatement :

- les pompiers : 18 et les urgences : 15 qui transporteront, si nécessaire, l'enfant à l'hôpital.

L'enfant devra toujours être accompagné d'un agent. Il est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

Un libre accès à un téléphone et aux coordonnées des parents permettra de les joindre en urgence.

Prévenir : - la famille

- la mairie
- le directeur d'école ou l'enseignant.

b) Problèmes de santé :

Tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire sera admis au restaurant scolaire à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi. Ce dernier est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime trop strict, l'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

*En cas de traitement médical exceptionnel, le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les parents peuvent venir donner eux-mêmes les remèdes, sinon ils devront demander à leur médecin traitant une posologie à prendre uniquement le matin et le soir.*

#### V -INSCRIPTION AU REPAS – PAIEMENT DES REPAS

*Cas général :*

*Le restaurant scolaire est un service proposé en pré-paiement : aucune réservation ne sera validée sans paiement au préalable.*

*Les inscriptions ou désinscriptions peuvent se faire jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante*

*Modalités de réservation et de paiement :*

*- par internet : les familles devront se connecter à leur espace famille pour réserver et payer .*

*Mode de paiement : carte bancaire uniquement*

*Les réservations pourront se faire jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante.*

*- lors des permanences du régisseur.*

*Mode de paiement : espèces ou chèque uniquement.*

*Cas particuliers :*

*a/ repas pris sans réservation préalable*

*Le tarif « repas non prévu » fixé par délibération du conseil municipal sera appliqué et sera facturé aux familles en fin de mois.*

*Délai de paiement à compter de la réception de la facture*

*- 15 jours directement auprès du régisseur pendant ses permanences*

*- 3 semaines pour un paiement en ligne*

*Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et le recouvrement sera assuré par la trésorerie de Morestel.*

*b/ Remboursement des repas :*

*Le remboursement des repas non pris peut se faire sous forme d'avoir sur une prochaine réservation dans deux cas seulement :*

*1/ En cas d'absence pour maladie :*

*Sur présentation d'un certificat médical.*

*2/ En cas de grève à l'école*

*Aucun remboursement en espèces ou par virement ne sera effectué.*